

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC
COMTÉ DE RENÉ-LÉVESQUE**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL, TENUE LE 13 MAI 2019, À LA SALLE MUNICIPALE, SITUÉE AU 286 RUE DE LA FALAISE, À TADOUSSAC.

**Étaient présents : M. Charles Breton, maire
Mme Linda Dubé, conseillère
Mme Mireille Pineault, conseillère
Mme Stéphanie Tremblay, conseillère
Mme Catherine Marck, conseillère
M. Guy Therrien, conseiller
M. Stéphane Roy, conseiller**

Madame Marie-Claude Guérin, directrice générale, agissant comme secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, VÉRIFICATION DU QUORUM ET MOT DU MAIRE

La séance débute à 19h. Tous les membres du conseil confirment qu'ils ont été avisés selon les délais.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2019-0140)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité du Village de Tadoussac accepte l'ordre du jour en laissant le point varia ouvert.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

3.1. RÉUNION RÉGULIÈRE DU 8 AVRIL 2019

IL EST PROPOSÉ PAR Catherine Marck

(Rés. 2019-0141)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité du Village de Tadoussac accepte le procès-verbal de la réunion régulière du 8 avril 2019 avec la correction que Madame Stéphanie Tremblay a quitté la réunion à 19h20.

4. QUESTIONS DU PUBLIC

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1. MANDAT PROFESSIONNEL DANS LE CADRE DE LA DÉMARCHE POUR LE VOLET 1 DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA MISE AUX NORMES DE BARRAGES MUNICIPAUX (PAFMAN);

CONSIDÉRANT que la Municipalité soit d'être conformée aux articles 16 et 17 de la Loi sur la sécurité des barrages en soumettant une étude d'évaluation de la sécurité complète de son ouvrage de même que l'exposé des correctifs requis et leur calendrier de mise en œuvre;

IL EST PROPOSÉ PAR Mireille Pineault

(Rés. 2019-0142)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité du Village de Tadoussac mandate la firme SG Expert Conseil pour vérifier la sécurité du barrage X0003103 sur la rivière du Moulin à Baude, conformément aux exigences de la Loi sur la sécurité des barrages pour un montant forfaitaire de 9 725\$, plus les taxes applicables.

5.2. PARCOMÈTRE DE LA RUE BORD DE L'EAU (HEURE D'OPÉRATION);

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2019-0143)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité du Village de Tadoussac autorise un changement d'heure pour les parcomètres sur la rue Bord de l'eau soit de 7h à 21h du lundi au dimanche.

5.3. MANDAT PROFESSIONNEL (PLAN ET DEVIS RUE BORD DE L'EAU);

CONSIDÉRANT QUE le règlement 370 permet, sous certaines conditions, à la Municipalité du Village de Tadoussac de conclure de gré à gré des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus mais de moins de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Tadoussac désire procéder à des travaux d'infrastructure sur une partie de la rue Bord de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du village de Tadoussac doit mandater une firme pour l'élaboration des plans, devis et la surveillance lors des travaux;

CONSIDÉRANT QUE 2 firmes ont déposé une offre de services à la Municipalité du Village de Tadoussac.

IL EST PROPOSÉ PAR Guy Therrien

(Rés. 2019-0144)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité du Village de Tadoussac autorise la directrice de cette même Municipalité, Madame Marie-Claude Guérin, à conclure un contrat de gré à gré avec l'entreprise « Consultant S. Dufour ingénierie » afin de préparer les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour les travaux d'infrastructure dans la rue Bord de l'eau.

QUE le montant de l'offre de service soit de 32 400\$ plus taxe.

QUE le tout soit payé à même les fonds disponibles dans la taxe sur l'essence.

5.4. PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) (ci-après : le « CM ») ou 573.3.1.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) (ci-après : la « LCV »), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

ATTENDU QUE la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

ATTENDU QUE rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues à la LCV et au CM quant aux modalités de traitement des plaintes.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2019-0145)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
QUE la présente procédure soit adoptée :

1. Préambule

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

2. Objets

La présente procédure a pour objets :

- a. d'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique;
- b. d'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 938 CM ou 573.3 LCV aurait été assujéti à l'article 935 CM ou 573 LCV, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM ou du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 LCV;
- c. d'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

3. Interprétation

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

4. Fonctionnaire responsable

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM ou 573.3.0.0.1 LCV.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général et secrétaire-trésorier, le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : mcguerin@tadoussac.com, ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

5. Obligations du fonctionnaire responsable

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM et de la LCV relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- a. Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;
- b. Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM ou de la LCV et de la présente procédure;
- c. S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM ou à la LCV;
- d. Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM ou à la LCV, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
- e. Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité;
- f. Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la Loi sur l'Autorité des marchés publics (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM ou à la LCV.

6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.

7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un « fournisseur unique »

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique » si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncés dans l'avis d'intention.

8. Entrée en vigueur

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la municipalité.

5.5. JARDIN DE LA BIODIVERSITÉ (DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES TAXES 2018-2019);

IL EST PROPOSÉ PAR Catherine Marck

(Rés. 2019-0146)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité du Village de Tadoussac procède au remboursement de l'équivalent des taxes 2018 et 2019 pour le terrain du Jardin de la grève pour un montant de 1 090,80\$

5.6. PROTOCOLTE D'ENTENTE CONCERNANT LA GESTION ET DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU D'ACCUEIL CÔTE-NORD POUR LA SAISON 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2019-0147)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité du Village de Tadoussac autorise Madame Marie-Claude Guérin, directrice générale à signer le protocole d'entente concernant la gestion et développement du réseau d'accueil Côte-Nord pour la saison 2019 entre Les Associations touristiques Régionale Manicouagan et Duplessis et le Bureau d'information touristique.

5.7. POLITIQUE EN MATIÈRE DE DROGUES, ALCOOL, MÉDICAMENTS ET AUTRES SUBSTANCES SIMILAIRES;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2019-0148)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité du Village de Tadoussac adopte la politique sur l'alcool et drogues en milieu de travail.

5.8. VENTE D'IMMEUBLES POUR TAXES (NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT)

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité du Village de Tadoussac a donné ordre au secrétaire-trésorier et directeur général de transmettre à la MRC un extrait de l'état des immeubles à être vendus pour défaut de paiement de taxes

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2019-0149)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité du Village de Tadoussac désigne Madame Josée Marquis, secrétaire-trésorière adjointe, à enchérir et acquérir les immeubles pour lesquels il sera procédé à la vente pour défaut de paiements des taxes le jeudi 13 juin 2019 à 10 heures, sans dépasser le montant des taxes, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire toute autre créance.

6. GESTION FINANCIÈRE

6.1. COMPTE À PAYER;

IL EST PROPOSÉ PAR Catherine Marck

(Rés. 2019-0150)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE les comptes à payer soient approuvés pour :

Village de Tadoussac : chèques numéros 12 987 à 13 066

Quai de Tadoussac : chèques numéros 164 à 168.

6.2. TADOUSSAC 2000 TRANSFERT DE FOND, SAISON 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2019-0151)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité du Village de Tadoussac autorise un versement de 30 000\$ à la corporation Tadoussac 2000 pour le paiement des ressources humaines à la maison du tourisme.

6.3. ASSELIN ÉLECTRIQUE INC (PAIEMENT POUR L'INSTALLATION DE TROIS DÉBIMÈTRES MAGNÉTIQUES)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2019-0152)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité du Village de Tadoussac autorise le paiement de la facture Asselin Électrique au montant de 13 410.03\$ plus taxe.

QUE le tout soit payé dans les fonds disponibles dans le programme de la taxe sur l'essence.

6.4. COMPTABLE BENOÎT CÔTÉ (PAIEMENT DES AUDITS DES LIVRES AU 31 DÉCEMBRE 2018)

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2019-0153)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité du Village de Tadoussac autorise le paiement de la facture à Benoit comptable agréé Inc. pour un montant de 24 100\$ plus taxe pour la préparation d'audit au 31 décembre 2018 de la municipalité du village de Tadoussac, la comptabilité du quai de Tadoussac ainsi que la présentation et la consolidation des états financiers (périmètre comptable).

6.5. NORDA STELO (PAIEMENT HONORAIRE POUR LES TRAVAUX DU QUAI);

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2019-0154)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité du Village de Tadoussac procède au paiement de la facture de Norda Stelo au montant de 24 844.71\$ plus taxe dans le cadre du projet de placardage de la surface A, B et C du quai de Tadoussac.

QUE le tout soit payé à même les sommes disponibles dans le fond lors du transfert du quai par le fédéral.

6.6. PRO GESTION (PAIEMENT, PLANIFICATION STRATÉGIQUE ET AIDE RESSOURCE HUMAINE);

IL EST PROPOSÉ PAR Mireille Pineault

(Rés. 2019-0155)

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité du Village de Tadoussac autorise le paiement de la facture de Pro Gestion au montant de 4 160.64\$ pour la réalisation de la démarche de planification stratégique.

QUE montant de 818.75\$ plus taxe soit payé à même le fond général (service professionnel)

QUE le montant de 3 341.89\$ plus taxe soit payé à même le surplus affecté soutien au développement (résolution 2019-0043)

6.7. CAÏN LAMARRE (PAIEMENT, SOUTIEN DOSSIER DE LA MICRO-BRASSERIE);

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2019-0156)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité du Village de Tadoussac autorise le paiement de la facture de Caïn Lamarre au montant de 2 174,25\$ plus taxes.

6.8. ATELIER URBAIN (PAIEMENT, FIRME EN URBANISME);

IL EST PROPOSÉ PAR Mireille Pineault

(Rés. 2019-0157)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité du Village de Tadoussac autorise le paiement de la facture de l'entreprise l'Atelier Urbain au montant 8 631.25\$ (25% du mandat de 34 525.00\$ plus taxe) pour la réalisation de la refonte du plan et des règlements d'urbanisme

QUE la municipalité du village de Tadoussac autorise un transfert du fond affecté CPE de 36 250.00\$ vers le fond général pour le paiement des factures reliées à ce mandat

7. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE;

7.1. CAMPING TEMPORAIRE « FESTIVAL DE LA CHANSON 2019 » AUTORISATION;

Le point est reporté en attente du plan d'aménagement pour le camping.

7.2. ÉVÉNEMENT « LE TRAIL DU BÉLUGA » AUTORISATION ET PARTICIPATION;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du village de Tadoussac souhaite diversifier son offre touristique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du village de Tadoussac entend consolider son offre auprès de nouvelles clientèles, tant au national qu'à l'international;

CONSIDÉRANT QU'un événement majeur à la fin du mois de septembre peut avoir des effets positifs pour l'ensemble de l'industrie touristique;

IL EST PROPOSÉ PAR Mireille Pineault

(Rés. 2019-0158)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité du Village de Tadoussac accepte d'accueillir une compétition de course en forêt organisé par Les TRAILS SAGLAC, le 26 septembre

2020. La municipalité du village de Tadoussac entend s'impliquer en soutenant financièrement l'évènement et dans l'organisation logistique de l'évènement en collaborant avec le promoteur de l'évènement

7.3. DEMANDE À LA MRC HCN DE RÉALISER LES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU À LA MAISON PRINCIPALE DE LA FERME HOVINGTON (ÉLECTRICITÉ, PLOMBERIE, CHAMP D'ÉPURATION, FOSSE SEPTIQUE ET PRÉSENCE D'UN ARCHÉOLOGUE);

CONSIDÉRANT QUE la MRC Haute-Côte-Nord est l'organisme gestionnaire des terrains et des bâtiments de la ferme Hovington;

CONSIDÉRANT QUE les rapports d'inspections réalisés en 2018 mettent en évidence un système de plomberie et d'électricité défectueux et dangereux;

CONSIDÉRANT QU'aucune fosse septique n'a été aménagée à la maison principale de la ferme Hovington;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) la MRC Haute-Côte-Nord a l'obligation, en tant que gestionnaire, d'avoir les installations septiques conformes à la maison principale de la ferme Hovington;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments de la ferme Hovington sont un levier de développement pour le projet agricole de la ferme Hovington.

IL EST PROPOSÉ PAR Catherine Marck

(Rés. 2019-0159)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité du Village de Tadoussac demande à la MRC Haute-Côte-Nord de réaliser les travaux requis de mise à niveau en matière d'électricité, de plomberie et d'installation septique à la maison principale de la ferme Hovington située au 555 rue du chemin du Moulin-à-Baude.

7.4. DÉPÔT DU PROJET « MISE EN VALEUR DE LA FERME HOVINGTON » DANS LE CADRE DU PROGRAMME AIDE AU PATRIMOINE

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2019-0160)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité du Village de Tadoussac autorise le dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet « Mise en valeur de la ferme Hovington » auprès de la MRC de la Haute-Côte-Nord dans le cadre du programme d'aide au patrimoine.

CONVEVU QUE madame Andréanne Jean, agente de développement économique, soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

CONVENU QUE la Municipalité du Village de Tadoussac s'engage à payer sa part des coûts admissibles.

7.5. DÉPÔT DU PROJET « TADOU-VERT POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE TADOUSSAC » DU

**PROGRAMME DE LA MRC HCN « FONDS DES
COMMUNAUTÉS EN SANTÉ »**

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2019-0161)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité du Village de Tadoussac autorise le dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet « Tadou-vert pour le développement durable de Tadoussac » auprès de la MRC de la Haute-Côte-Nord dans le cadre du Fonds des communautés en santé.

CONVENU QUE madame Andréanne Jean, agente de développement économique, soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

CONVENU QUE la Municipalité du Village de Tadoussac s'engage à payer sa part des coûts admissibles.

8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME;

8.1. TERRAIN DES BOULEAUX (VENTE);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du village de Tadoussac a procédé par appel d'offre public (2019-0) pour la vente de terrains municipaux situés sur la rue des bouleaux

CONSIDÉRANT QUE les personnes intéressées avaient jusqu'au 29 mars 2019 pour déposer une offre

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du village de Tadoussac a reçu une offre pour le lot 5 337 624 au montant de 21 800\$ plus taxe

IL EST PROPOSÉ PAR Guy Therrien

(Rés. 2019-0162)

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité du Village de Tadoussac accepte l'offre d'achat pour l'acquisition du lot 5 337 624, rue des Bouleaux au montant de 21 800.00\$ plus taxe à M. François Bouchard.

Mireille Pineault, conseillère, dénonce un conflit d'intérêt et se retire du vote.

8.2. DOSSIER CCU

8.2.1. LOT 4342249 RUE MORIN

Ajout d'ensembles de 3 planches de 1 pouce d'épaisseur par 6 pouces de hauteur superposées de manière verticale sur le treillis situé sur la partie du terrain au lot 4 342 251.

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2019-0163)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité du Village de Tadoussac refuse la demande tel que déposée. Que le propriétaire respecte l'autorisation lors de l'émission du permis

8.2.2. LOT 4342249 RUE MORIN

Implantation d'une affiche en plexiglass superposée sur du contreplaqué. Cette enseigne sera d'une épaisseur de ¼ de pouce, d'une largeur de 18 pouces et d'une longueur de 20 pouces. Cette enseigne intégrera un poteau en bois d'une hauteur d'un mètre et demi.

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2019-0164)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité du Village de Tadoussac refuse la demande telle que proposée. Les membres du conseil recommandent qu'une enseigne en bois soit implantée.

8.2.3. 257, RUE DES MONTAGNAIS

Implantation d'une clôture en bois à planches verticales d'une hauteur de 5 pieds sur la partie nord du terrain. Dans le cas où l'implantation d'une clôture exclusivement en bois serait trop dispendieuse pour le demandeur, ce dernier aimerait plutôt planter une clôture en maille métallique sur la partie nord-ouest du terrain et une clôture en bois sur la partie nord-est du terrain.

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2019-0165)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité du Village de Tadoussac d'accepter la demande à la condition que la clôture soit entièrement en bois.

8.2.4. ENSEIGNE COMPOST

Implantation d'une enseigne sur poteau sur chacun des sites de dépôt volontaire pour le compostage. Chacune des enseignes sera en métal. Chacune d'entre elles intégrera une largeur de 36 pouces et une longueur de 36 pouces.

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2019-0166)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité du Village de Tadoussac accepte la demande cependant que les enseignes soient en placardage de bois laminé.

8.2.5. 164, RUE MORIN

Agrandissement de la partie Est du bâtiment. L'agrandissement sera d'une longueur de 18 pieds et d'une largeur de 16 pieds. Cette nouvelle partie du bâtiment sera sur pilotis. Le revêtement extérieur sera identique à celui actuel, soit en bois.

L'agrandissement intégrera une fenêtre en bois identique à celles actuelles et une porte en acier de même couleur que la porte principale existante.

Ajout d'une nouvelle rampe sur le côté latéral est du bâtiment. Cette nouvelle rampe sera en bois de même couleur que celle existante.

La nouvelle pièce sera utilisée comme chambre froide, soit pour l'entreposage.

Remplacement du bardeau d'asphalte du bâtiment principal par un bardeau d'asphalte de même couleur que celle actuelle.

IL EST PROPOSÉ PAR Guy Therrien

(Rés. 2019-0167)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité du Village de Tadoussac accepte la demande telle que proposée à la condition que la nouvelle rampe s'harmonise avec l'ensemble du bâtiment.

8.2.6. 1, RUE DE LA MONTAGNE

Démolition du portique situé en cour avant. Par conséquent, la galerie située en cour avant sera prolongée et l'Avant toit sera conservé. Les nouveaux garde-corps seront identiques à ceux actuels.

La première fenêtre située à l'est du portique sera remplacée par une porte en acier vitrée de couleur blanche.

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2019-0168)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité du Village de Tadoussac accepte la demande telle que proposée.

27 RUE FORGERONS NORD

Remplacement du vinyle jaune-beige situé sur le bâtiment principal par du vinyle gris. Le revêtement extérieur du garage sera également remplacé par du vinyle gris.

Remplacement du bardeau d'asphalte de la toiture de la résidence par du bardeau d'asphalte de couleur noire. Le bardeau de la résidence est actuellement de couleur verte et celui du garage est actuellement de couleur noire.

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2019-0169)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité du Village de Tadoussac accepte la demande telle proposée.

8.2.7. 22 RUE FORGERONS NORD

Implantation d'un écran visuel au nord du terrain. Cet écran visuel sera d'une longueur de 10 mètres. Cet écran sera composé de treillis en bois vert. L'écran sera d'une hauteur de 1 mètre à l'intérieur de la marge de recul avant minimale prescrite, qui est de 6 mètres. Ce dernier sera d'une hauteur de 2 mètres à l'extérieur de ladite marge de recul avant minimale prescrite.

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2019-0170)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité du Village de Tadoussac accepte la demande d'installation d'un écran visuel cependant celui-ci devra être en bois vertical et non en treillis.

8.2.8. 132, RUE DES BATELIERS

Démantèlement de l'abri donnant accès au sous-sol du bâtiment principal.

IL EST PROPOSÉ PAR Catherine Marck

(Rés. 2019-0171)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité du Village de Tadoussac accepte la demande telle que proposée.

8.2.9. 18, RUE DES FORGERONS NORD

Changement du revêtement extérieur du bâtiment principal. La partie inférieure du bâtiment intégrera de la pierre et la partie supérieur du bâtiment intégrera du canexel beige-brun.

IL EST PROPOSÉ PAR Mireille Pineault

(Rés. 2019-0172)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité du Village de Tadoussac accepte la demande telle que proposée.

8.3. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 253-45;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC
MRC LA HAUTE-CÔTE-NORD**

**AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NO 253-45**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 253 RELATIF AU ZONAGE ET AU CAHIER DES SPÉCIFICATIONS AFIN DE MODIFIER USAGES PERMIS DANS LA ZONE 15-CH

Extrait conforme des minutes du procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil de la Corporation Municipale de Tadoussac tenue le 13^e jour du mois de mai 2019 à compter de 19 heures au local habituel des réunions du conseil, à laquelle assemblée il y avait quorum.

Je soussigné(e), Stéphanie Tremblay, conseillère, donne avis de motion que lors d'une séance régulière ou spéciale, le conseil procédera à l'adoption du Règlement n° 253-45 modifiant le règlement 253 relatif au zonage et au cahier des spécifications afin de modifier les usages permis dans la zone 15-CH.

DONNÉ À TADOUSSAC CE 13^e JOUR DU MOIS DE MAI 2019

Stéphanie Tremblay conseillère

Marie-Claude Guérin,
Directrice générale

8.4. RÈGLEMENTS 253-45;

CANADA

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC
MRC LA HAUTE-CÔTE-NORD**

**RÈGLEMENT NO 253-45 (PREMIER PROJET DE
RÈGLEMENT)**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 253 RELATIF
AU ZONAGE ET AU CAHIER DES SPÉCIFICATIONS AFIN
DE MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE 15-
CH**

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE du conseil municipal de la
Municipalité du Village de Tadoussac, tenue le 13 mai 2019, à 19 h,
au 286, rue de la Falaise, Tadoussac, à laquelle étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE :

Monsieur Charles Breton

LES CONSEILLERS :

Madame Linda Dubé, conseillère
Madame Stéphanie Tremblay, conseillère
Madame Catherine Marck, conseillère
Madame Mireille Pineault, conseillère
Monsieur Stéphane Roy, conseiller
Monsieur Guy Therrien, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence du
maire, Monsieur Charles Breton.

Madame Marie-Claude Guérin, directrice générale, agissant comme
secrétaire d'assemblée.

Il est constaté que les avis ont été donnés à tous et chacun dans le
délai conformément à la loi.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Tadoussac est
une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie
aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 253 est modifié par
le règlement 253-45 afin de modifier les usages permis dans la zone
15-CH;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale peut, par règlement,
modifier son règlement de zonage afin de répondre aux nouvelles
réalités d'aménagement et de développement de son territoire, tel que
prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 13 mai 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR Catherine Marck

(Rés. 2019-0173)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS (ZONE 15-CH)

La grille des spécifications, faisant partie intégrante du règlement de zonage 253, est modifiée pour la zone 15-CH en y apportant les modifications suivantes :

- Permettre, comme usage permis de plein droit en vertu du règlement de zonage 253, les résidences principales d'un logement qui offrent au plus 5 chambres en location de courte durée contre rémunération avec ou sans repas.

L'annexe 1 intitulée « Nouvelle grille des spécifications relative à la zone 15-CH » fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À TADOUSSAC, CE 13^e JOUR DE MAI 2019

Charles Breton, maire

Marie-Claude Guérin, directrice générale

**AVIS DE MOTION LE 13 MAI 2019
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT LE 13
MAI 2019**

**ANNEXE 1 - NOUVELLE GRILLE DES
SPÉCIFICATIONS RELATIVE À LA ZONE 15-CH
CAHIER DES SPÉCIFICATIONS**

ANNEXE A: RÈGLEMENT DE ZONAGE

GROUPE	CLASSE D'USAGES	Numéro de zone	15
		Dominante	CH
	H-a ; Unifamiliale isolée		X
	H-b ; Unifamiliale jumelée		
	H-c ; Bifamiliale isolée		X
	H-d ; Bifamiliale jumelée		

HABITATION	H-e ; Trifamiliale isolée	
	H-f ; Trifamiliale jumelée	
	H-g ; Habitation collective (maximum 6 chambres)	
	H-h ; Unifamiliale en rangée (4 à 6 unités)	
	H-i ; Multifamiliale (4 à 6 logements)	
	H-j ; Habitation communautaire	
	H-k ; Multifamiliale (7 logements et plus)	
	H-l ; Maison mobile ou unimodulaire	
	H-m ; Chalet	
COMMERCE ET SERVICE	C-a ; Commerce et service de voisinage	X
	C-b ; Commerce et service spécialisés	X
	C-c ; Commerce et service locaux	
	C-d ; Commerce et service d'hébergement et de restauration	
	C-e ; Commerce et service régionaux	
PUBLIC ET INSTITUTION	P-a ; Publique et institutionnelle locale	
	P-b ; Publique et institutionnelle régionale	
INDUSTRIE	I-a ; Commerce de gros et industrie à incidence faible	
	I-b ; Commerce de gros et industrie à incidence moyenne	
	I-c ; Industrie extractive	
	I-d ; Utilité publique	
RÉCRÉATION	R-a ; Parc et espace vert	X
	R-b ; Récréation extensive	
	R-c ; Récréation intensive	
AGRICULTURE	A-a ; Agriculture sans élevage	
	A-b ; Agriculture avec élevage	
	A-c ; Agro-tourisme	
FORÊT	F ; Exploitation forestière	
CONSERVATION	CN ; Conservation du milieu naturel	
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	No 3
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	
	NORME D'IMPLANTATION	
	Hauteur minimale (mètres)	4
	Hauteur maximale (mètres)	8
	Marge de recul avant (minimale)	4
	Marge de recul arrière (minimale)	5
	Marge de recul latéral (minimale)	2
	Largeur combinée des marges latérales (minimale)	4
	Coefficient d'occupation du sol	0,40
	Rapport plancher / terrain (maximal)	0,80
	NORME SPÉCIALE	
	Écran - tampon	
	Entreposage extérieur (type A , B , C , D)	
	Abattage des arbres	X
	Enseigne publicitaire	
	Secteur de mouvements de terrain	
	Gîte	X
	Densité minimale d'occupation	
	Contingentement de l'usage gîte	5
	Résidence de tourisme	
	AMENDEMENT	
	Note 3 : Les résidences principales d'un logement qui offrent au plus 5 chambres en location de courte durée contre rémunération avec ou sans repas.	

8.5. DEMANDE DE LOEIZ PATTE;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Tadoussac a mandaté une firme afin de faire la réfection de son plan d'urbanisme ainsi que les règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite revoir l'ensemble de la réglementation en matière de gîte, de location de chambre et de résidence de tourisme

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite faire cette réflexion avec une vue d'ensemble et non dans une démarche individuelle;

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2019-0174)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité du Village de Tadoussac refuse la demande de modification de réglementation pour incorporer dans la zone 27-H la location de toute résidence de tourisme à l'intérieur d'un logement attenant à une résidence principale considérant qu'elle est présentement en démarche de refonte du plan et des règlements d'urbanisme

8.6. TRANSFERT DE TERRAIN DU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2019-0175)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité du village de Tadoussac accepte le transfert des lots du MFFP « dossier MERN : 6332.1251 daté du 2018-09-10 » à titre gratuit pour des fins publiques.

QUE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC demande au ministère de régulariser avec le carrefour maritime le lot suivant 5 246 516. Toutefois, qu'elle attend pour le lot 4 822 219 considérant qu'il est prévu à côté de ce terrain un projet majeur pour la mise aux normes des eaux usées de Tadoussac et qu'il est possible que nous ayons besoin de cette partie de terrain à des fins publiques.

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs au dossier.

8.7. DÉROGATION MINEURE (MICRO BRASSERIE)

Nature et effets :

Demande de dérogation à l'article 11. I .8 du règlement 253 relatif au zonage. - Demande à ce que :

Suite au versement d'une somme totale de 5 000 \$ à la Municipalité du Village de Tadoussac pour les 5 premières cases de stationnement virtuelles et de 10 000\$ à verser pour 5 autres cases de stationnement virtuelles relatives à l'aménagement des 40 premiers sièges de la terrasse située sur le lot 4 342 314 du cadastre du Québec, les 7 prochaines cases de stationnement virtuelles puissent être acquises pour une somme totale de 7 000 S au lieu de 10 000\$ de la case comme l'exige le règlement.

Identification du site concerné :

113, rue de la Coupe-de-l'Islet (lot 4 342 314 du cadastre du Québec)

IL EST PROPOSÉ PAR Guy Therrien, d'accepter la dérogation

(Rés. 2019-0176)

LE VOTE EST DEMANDÉ :

3 pour
3 contre

Le maire, monsieur Charles Breton, appose son droit de veto. Conformément à l'Article 142 du Code municipal du Québec, cette dernière sera de nouveau soumise à la considération du conseil municipal à la réunion régulière du 10 juin 2019.

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE;

9.1. VÉHICULE DES PREMIERS RÉPONDANTS (ACQUISITION);

CONSIDÉRANT QUE le véhicule des premiers répondant demande des réparations majeures

CONSIDÉRANT QU'il était prévu de faire son remplacement en 2019

CONSIDÉRANT QUE véhicule correspond à nos besoins est disponible à la ville de Ste Catherine de Jacques Cartier à un prix acceptable environ 6 000\$ plus environ 3 000\$ de réparation

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2019-0177)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL accepte l'acquisition de ce véhicule auprès de la ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ainsi que les réparations. **QU'**une somme de 10 000\$ soit transférée du fond remplacement des véhicules et équipement roulants vers le fond général pour couvrir la dépense

10. INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT;

10.1. MANDAT POUR REFAIRE LE TOIT (ÉDIFICES MUNICIPAUX);

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2019-0178)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL mandate la firme entreprise Francken pour le changement de trois toitures de bâtiment municipaux

bloc sanitaire rue Bord de l'eau : 5 780\$ plus taxe

toiture de la salle de bain (halte routière) : 1 728\$ plus taxe

QUE la facture de ces deux toitures soit payée à même le budget FDI (fonds bâtiment municipaux)

bâtiment électrique sur le quai : 1 700\$ plus taxe

QUE cette facture soit payée à même le fond disponible lors du transfert du quai par le gouvernement fédéral

10.2. VÉHICULE EMBELLISSEMENT (LOCATION);

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2019-0179)

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPALITÉ autorise la location d'un véhicule Sauvageau au montant de 1 144\$ plus taxe pour la saison estivale 2019 (4 à 5 mois) le temps que nous regardions pour l'acquisition d'un véhicule électrique

10.3. PROMENADE DE TADOUSSAC (DEMANDE D'AIDE ET SIGNATAIRE);

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2019-0180)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité du Village de Tadoussac autorise le dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet « restauration de la promenade de Tadoussac » auprès de la MRC de la Haute-Côte-Nord de la politique de soutien aux projets structurants (PSPS).

CONVEVU QUE madame Andréanne Jean, agente de développement économique, soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

CONVENU QUE la Municipalité du Village de Tadoussac s'engage à payer sa part des coûts admissibles.

10.4. MANDAT PROFESSIONNEL POUR RELOCALISATION BIBLIOTHÈQUE;

La municipalité du village de Tadoussac souhaite relocaliser la bibliothèque municipale dans un nouveau bâtiment multifonctionnel :

Considérant que le local actuel est désuet et insalubre pour des activités communautaires;

Considérant qu'au départ, la bibliothèque devait être relocalisée dans un bâtiment municipal déjà existant, mais inadéquat;

Considérant que le conseil souhaite offrir à sa population des services de qualité dans un bâtiment de qualité;

Considérant que la municipalité du village de Tadoussac a procédé par appel d'offres public ou sur invitation en 2015 pour la réalisation des plans et devis pour le projet d'une nouvelle bibliothèque et que la firme d'architectes Atelier D a été embauchée pour un montant de 19 775.70\$;

Considérant que ladite firme a travaillé, depuis ce temps, sur les plans et devis du bâtiment municipal déjà existant et que le changement de lieu occasionne des frais supplémentaires.

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2019-0181)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la firme d'architectes Atelier D soit confirmée à titre de firme consultante pour la réalisation des nouveaux plans et devis pour la relocalisation de la bibliothèque municipale dans un nouveau bâtiment, au montant ajusté de 30 646.95\$.

11. LOISIRS ET COMMUNAUTAIRE;

11.1. PROJET DU TOIT DE LA PATINOIRE (DÉPÔT DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE) SIGNATAIRE;

IL EST PROPOSÉ PAR Guy Therrien

(Rés. 2019-0182)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité du village de Tadoussac autorise madame Marie-Joëlle Hadd, coordonnatrice des Loisirs à déposer des demandes de financement auprès des

instances gouvernementales et autres organismes afin de réaliser le projet de toiture sur la patinoire extérieure des loisirs. Elle autorise madame Marie-Claude Guérin, directrice générale, à signer tous les documents ou ententes relatifs à ce projet.

11.2. PROJET DE RELOCALISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE (EMPLACEMENT);

La municipalité du village de Tadoussac souhaite relocaliser la bibliothèque municipale dans un nouveau bâtiment multifonctionnel :

Considérant que le local actuel est désuet et insalubre pour des activités communautaires;

Considérant qu'au départ, la bibliothèque devait être relocalisée dans un bâtiment municipal déjà existant, mais inadéquat;

Considérant que le conseil souhaite offrir à sa population des services de qualité dans un bâtiment de qualité;

IL EST PROPOSÉ PAR Mireille Pineault

(Rés. 2019-0183)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité du Village de Tadoussac autorise la relocalisation de la bibliothèque municipale.

11.3. MISE À JOUR DE MADA;

11.3.1. DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE ÉLUE RESPONSABLE DU DOSSIER AINÉ;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2019-0184)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité du Village de Tadoussac nomme Madame Catherine Marck comme responsable du dossier aîné et que Monsieur Charles Breton soit nommé comme substitut.

11.3.2. AUTORISATION DE LA DEMANDE DE MISE À JOUR DE LA POLITIQUE MADA;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2019-0185)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité du Village de Tadoussac autorise la mise à jour de la politique MADA

11.3.3. DÉSIGNATION DE LA PERSONNE REPRÉSENTANT LA MUNICIPALITÉ POUR LE SUIVI DE LA DEMANDE FINANCIÈRE;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2019-0186)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité du Village de Tadoussac autorise la demande de mise à jour de la politique MADA et désigne Marie-Joëlle Hadd comme représentante de la municipalité pour le suivi de la demande d'aide financière.

11.3.4. SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE ET DE LA REDDITION DE COMPTE;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2019-0187)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité du Village de Tadoussac autorise Marie-Joëlle Hadd à signer la convention d'aide financière ainsi que la reddition de compte.

12. TRAVAUX PUBLICS;

12.1. TRAVAUX DE VOIRIE (ASPHALTE RECYCLÉE) ENTREPRISE JACQUES DUFOUR (RUES MORIN ET SIMARD)

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2019-0188)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité du Village de Tadoussac autorise une dépense 17 000\$ pour l'installation d'asphalte recyclé de l'entreprise Jacques Dufour (Rue Morin et Rue Simard)

Que le tout soit payé même le Fond Carrières et Sablières

13. QUAI DE TADOUSSAC

13.1. MANDAT POUR L'ASPHALTAGE AU QUAI DE TADOUSSAC

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du village de Tadoussac a procédé à des demandes de soumissions pour faire le pavage au quai de Tadoussac

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux soumissions

Construction Rock Dufour : 19 800,30\$ plus taxes
Entreprises Jacques Dufour : 21 520,00\$ plus taxes

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2019-0189)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité du Village de Tadoussac octroi le contrat à la firme Construction Rock Dufour au montant de 19 800,30\$ plus taxe pour l'installation d'un pavage au quai.

Que le tout soit payé à même les fonds disponibles lors du transfert du quai par le gouvernement fédéral.

14. ENTENTE ET BAUX;

14.1. BAIL SUR LA PLAGE 2019 (MER ET MONDE)

IL EST PROPOSÉ PAR Catherine Marck

(Rés. 2019-0190)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité du Village de Tadoussac autorise le renouvellement du bail sur la plage de Tadoussac a l'entreprise Mer et Monde Écotours au montant de 3 500 \$ plus taxe.

QUE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE soit autorisée à signer tous les documents relatifs au dossier

14.2. ENTENTE DESJARDINS (PROJET DE LA BIBLIOTHÈQUE) SIGNATAIRE;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2019-0191)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité du Village de Tadoussac autorise M. Claude Brassard, directeur de la culture, du tourisme et du patrimoine à signer tous les documents relatifs à la convention de partenariat avec la caisse populaire Desjardins du Saguenay Saint Laurent pour le projet de bibliothèque municipale

15. RESSOURCES HUMAINES (EMBAUCHES);

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2019-0192)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité du Village de Tadoussac procède à l'embauche des personnes suivantes :

CAMP DE JOUR (MONITRICE ET ACCOMPAGNATRICE)

- Mégan Gauthier
- Shelda Archambault
- Jérémy Diamond
- Sam Boulianne

SERVICE INCENDIE

- Pompière auxiliaire : Lara Saint Laurent
- Pompière : Marie-Joelle Hadd
- Lieutenant : Pascal Gaudreault

POSTE DE TRAITE CHAUVIN (MUSÉE)

- Nathalie Belluye , responsable

- Maryama Sissoko : stagiaire

EMBELLISSEMENT

- Justin Gauthier-Dupont

STATIONNEMENT

- Marie- Pierre Olsen

Travaux publics

- Éric Gagnon, préposé à l'entretien général et travaux publics
- Marc Girard, chef d'équipe

Circulation

- Donald Boulianne, responsable au lieu de constable
- Sylvain Tremblay
- Réjean Caron
- Daniel Mailloux
- Patrice Marquis
- Cédric Gauthier

Constable

- Félix Villeneuve

Mireille Pineault dénonce un conflit et ne se prononce pas sur le vote de l'embauche

16. DEMANDE D'AIDE ET DE SUBVENTIONS

16.1. PARTONS LA MER EST BELLE (PARTICIPATION FINANCIÈRE)

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2019-0193)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité du Village de Tadoussac octroi un aide de 1000\$ pour l'évènement « Partons la mer est belle » du 14-15 et 16 juin 2019.

16.2. ASSOCIATION DE LA CHAPELLE PROTESTANTE DE TADOUSSAC;

IL EST PROPOSÉ PAR Catherine Marck

(Rés. 2019-0194)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité du Village de Tadoussac octroi une aide financière de 2500.00\$ pour le remplacement du toit de la chapelle protestante de Tadoussac.

16.3. PROJET DE RÉDUCTION DES BOUTEILLES DE PLASTIQUES (CARREFOUR MARITIME);

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2019-0195)

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité du Village de Tadoussac octroi un montant de 500\$ pour le projet de réduction des bouteilles de plastique à usage unique.

Madame Catherine Marck se retire du vote car elle dénonce un conflit d'intérêt (membre du CA du carrefour maritime)

17. CORRESPONDANCES;

17.1. INVITATION SOUPER-BÉNÉFICE D'ACTIVITÉS DE LA HAUTE-CÔTE);

IL EST PROPOSÉ PAR Mireille Pineault

(Rés. 2019-0196)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité du Village de Tadoussac autorise une somme de 60\$ pour l'achat d'un billet.

17.2. RENOUVELLEMENT COTISATION DU RÉSEAU QUÉBÉCOIS DE VILLES ET VILLAGES EN SANTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2019-0197)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité du Village de Tadoussac renouvelle la cotisation du réseau québécois de villes et villages en santé.

17.3. POLYVALENTE DES BERGES (GALA MÉRITAS);

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2019-0198)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité du Village de Tadoussac octroi un montant de 75\$ pour le gala méritas

17.4. CLUB DE LA BAIE DE TADOUSSAC;

Dépôt d'une lettre concernant le retrait du ponton dans la baie de Tadoussac autrement.

17.5. DÉPÔT DE NEIGE (RUE DES BOIS FRANCS);

Dépôt d'une lettre concernant le dépôt de la neige au bout de la rue des Bois Francs.

17.6. RÉSEAU VILLES FRANCOPHONES ET FRANCOPHILES D'AMÉRIQUE;

Congrès 15 au 17 aout 2019

17.7. TADOUSSAC AUTREMENT;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Tadoussac Autrement a déposé une demande à la municipalité du village de Tadoussac afin d'avoir un appui pour déposer une demande au centre d'expertise hydrique pour obtenir l'autorisation d'installer un tangon

CONSIDÉRANT QUE la demande Tadoussac autrement ne contrevient pas à la réglementation

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2019-0199)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité du Village de Tadoussac appui l'entreprise Tadoussac Autrement dans sa démarche d'autorisation d'installation d'un tangon dans la baie de Tadoussac à l'Identification GPS :

48° 8.354 N
69° 42.814 O

Que la demande est conditionnelle aux clauses suivantes :

- Aucune installation de ponton dans la baie;
- Amarrage des bateaux de son commerce ou que le Carrefour Maritime ne peu accommoder;
- Ne pas nuire à la circulation des autres bateaux;
- Que le tout soit conforme à la réglementation en vigueur concernant les tangons;
- Renouvellement de l'autorisation annuellement.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS;

- Nid de poule rue Bellevue.
- Discussion de la demande de dérogation mineure de micro brasserie.
- Coin 138 et rue des bois francs (amas de gravel).
- Chemin du moulin à baude (la pancarte n'est pas visible) les touristes sont dirigés avec leur GPS.

19. VARIA;

20. FERMETURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2019-0200)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la réunion soit levée à 21h40.

Charles Breton,
Maire

Marie-Claude Guérin
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, Marie-Claude Guérin, directrice générale, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses courantes ici présentées du conseil de la municipalité du Village de Tadoussac.

Marie Claude Guérin, directrice générale

Je, Charles Breton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.